

N° de l'OMP :
N° MINOS : 0
N° MINUTE : 2

Tribunal de Police de Paris
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 1 du DOUZE MARS DEUX MIL VINGT-ET-UN à NEUF HEURES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le 04/05/21

Président : M.
Greffier : M.
Ministère Public : M.

A : Me Josseaume

Le jugement suivant a été rendu :

Extraits des minutes du greffe du tribunal judiciaire de Paris

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Demeurant :

NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION commise le 04/02/2020 à PARIS 12EME ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] révenu ;

RELAXE [REDACTED]

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 13/01/2021 accusé de réception signé ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED]

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;